

MAIRIE de GROISY



HAUTE-SAVOIE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE PUBLIQUE DU 23 JUIN 2025**

**DELIBERATION**

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 16 - Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

**Date de convocation** : 17 juin 2025

**Etaient présents** : Fabienne ALTER - Isabelle BASTID - Clément BERTA - Régis BLANC - Nathalie CHAPPET (arrivée à 20H35 pour le vote de la question n° 12 - délibération n°2025-063) - Henri CHAUMONTET - Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE - Philippe MANDEREAU - Christelle MICHELIN - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET - Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO

**Etaient excusés** : Nathalie BOCQUET – Nathalie CHAPPET (jusqu'à 20H35, heure de son arrivée) - Amélie CONTAT-FONTAINE - Gérard DUGAVE - Daniel JORDANOU - Mélanie OUVRY - Camille REMILLON

**Etaient absents** : Stephen MARTRES - David VERNEY

**Pouvoirs : 5**

Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Philippe SIMONNET  
Amélie CONTAT-FONTAINE a donné pouvoir à Fabienne ALTER  
Gérard DUGAVE a donné pouvoir à Caroline LAMOUILLE  
Daniel JORDANOU a donné pouvoir à Béatrice VALLEJO  
Mélanie OUVRY a donné pouvoir à Christelle MICHELIN

**Quorum : 13**

**Secrétaire de séance** : Christelle MICHELIN

**DEL N° 2025-066 – URBANISME – OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GROISY SUR LE PROJET DE PLUIHMB A DEPOSER A L'ENQUETE PUBLIQUE : APPROBATION**

Exposé de monsieur Henri CHAUMONTET, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-15 et L 153-16, R153-5 ;

Vu la délibération n° 2018/341 du 28 juin 2018 définissant les modalités de collaboration entre le Grand Anancy et ses communes membres, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'Habitat et plan de déplacements urbains (PLUI HD) ;

Vu la délibération n° 2018 / 342 du 28 juin 2018 du Conseil communautaire du Grand Anancy prescrivant l'élaboration du PLUI HD du Grand Anancy ;

Vu la délibération n° DEL-2021-59 du 25 mars 2021 complétant la délibération du 28 juin 2018 de prescription du PLUI HMB ;

Vu la délibération n° DEL-2024-27 du 15 février 2024 complétant les modalités de collaboration entre le Grand Anancy et ses commune membres pour l'élaboration du PLUI HMB ;

Vu la délibération n° DEL-2023-170 du 29 juin 2023 du Conseil communautaire du Grand Anancy relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUI HMB ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres relatives au débat sur le PADD en 2023 ;

Vu la délibération n° DEL-2024-307 du 19 décembre 2024 du Conseil communautaire du Grand Anancy arrêtant le projet de PLUI HMB ;

Vu le projet arrêté du PLUI HMB avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le PADD, les règlements écrits et graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques et sectorielles, les programmes d'orientations et d'actions (POA) pour l'Habitat et les mobilités et les annexes ;

Vu la délibération n°2025-010 du Conseil municipal de la Commune de Groisy, en date du 17 mars 2025, portant Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUI HMB) du Grand Annecy (PLUiHMB), favorable sans réserves,

Considérant le souhait de la Commune de Groisy d'apporter néanmoins des observations et remarques sur le projet de PLUiHMB arrêté le 19/12/2024,

Considérant la liste d'observations modifiée sur le projet de PLUiHMB arrêté le 19 décembre 2024, jointe en annexe de la présente délibération, à adresser :

- à madame la Présidente du Grand Annecy - Frédérique LARDET,

et en copie

- au Commissaire Enquêteur,

- au Vice-Président du Grand Annecy – Christian ANSELME,

#### Au vu de l'exposé,

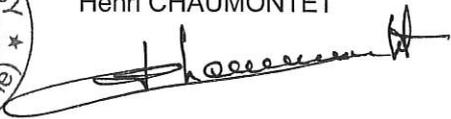
#### Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** la liste d'observations modifiées sur le projet de PLUiHMB arrêté le 19 décembre 2024, jointe en annexe, de la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à adresser le document précité à la Présidente du Grand Annecy – madame Frédérique LARDET, et en copie au Commissaire Enquêteur, ainsi qu'au Vice-Président du Grand Annecy – monsieur Christian ANSELME,
- **Autorise** le Maire à signer tout document s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

La Secrétaire de séance,  
Christelle MICHELIN




Le Maire,  
Henri CHAUMONTET



**Acte certifié exécutoire :**  
Télétransmis en Préfecture le :  
Publié le :  
Le Maire,  
Henri CHAUMONTET




Madame la Présidente du Grand Annecy  
46 avenue des Iles  
BP 90270  
74007 ANNECY CEDEX

N/Réf : HC/IB/SN/AJ/VG

Objet : Liste d'observations modifiée sur le projet de PLUi HMB arrêté le 19/12/2024

## 1 – PREAMBULE

La commune de Groisy compte actuellement 4000 habitants pour une superficie de 2100 hectares. Bien située au centre d'un triangle dynamique compris entre Annecy, Genève et La Roche sur Foron, sa population a pratiquement doublé en l'espace de 20 ans.

Il faut dire que Groisy ne manque pas d'atouts pour attirer de nouveaux habitants. Située sur un coteau exposé plein sud, face à un panorama montagneux remarquable, elle est également bien desservie par les voies de circulation. Elle dispose d'une gare et elle traversée par la RD 1203 qui relie Annecy à La Roche sur Foron. Son centre bourg est situé à moins de 4 km de la sortie de l'autoroute A 42.

Groisy est une commune également très dynamique sur le plan économique. L'INSEE comptabilise 900 emplois ; on dénombre 10 entreprises de plus de 10 salariés et une trentaine d'entreprises artisanales. Son agriculture a été également bien préservée avec une quinzaine de sièges d'exploitation agricole.

Son attractivité est liée également à la présence de nombreux commerces et services de proximité. Elle possède une très belle école, un collège (bientôt 2) et un centre de formation de grande renommée : « le Campus de Groisy ».

A l'origine, commune rurale vouée à l'élevage, son habitat était très dispersé et de fait, il n'y avait pas vraiment de centre. Au fil des ans, Groisy a réussi à contenir le mitage et à recentrer son développement urbain sur 3 pôles que sont : Le chef-Lieu, la Gare-Boisy et Le Plot.

**Aujourd'hui, Le chef-lieu et Le Plot sont clairement définis dans leur périmètre et leur destination ; tout l'enjeu consiste à finaliser un vrai centre bourg agréable et accueillant et à conforter une activité économique pour répondre aux besoins locaux ; « NE PAS DEVENIR UNE COMMUNE-DORTOIR » était déjà l'objectif inscrit dans le premier POS de Groisy en 1989 !**

## 2 – PLANCHE A REGLEMENT GRAPHIQ

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03/07/2025

ID : 074-217401371-20250623-DEL2025\_066-DE



### 2-1 Planche A

#### 2-1-1 A propos des zonages

##### **ZONAGE 1 : ACTIVITE ECONOMIQUE - chez les Barons**

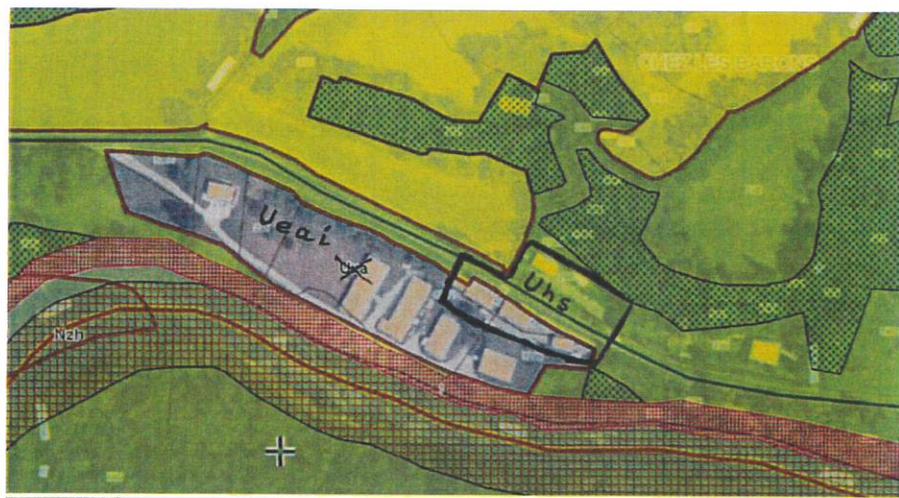
La zone des Barons n'apparaît plus en zone économique mais elle a été classée en Neai et STECAL, qui n'autorise qu'une extension limitée de ces anciens poulaillers, dont l'état actuel est vétuste. En fait, au regard de la loi Montagne, cette zone ne serait pas en continuité urbaine d'une zone d'habitation. Après examen approfondi, on dénombre 10 logements dans ce périmètre ce qui selon les règles du PLUi HMB, est le seuil nécessaire pour constituer un hameau.

Par ailleurs, sur la commune de Groisy et les communes aux alentours il y a un vrai manque d'espace pour accueillir des entreprises artisanales locales notamment du bâtiment et cet espace correspond parfaitement à ce besoin.

La commune de Groisy souhaite ardemment le maintien de la zone à vocation économique telle qu'elle apparaît dans le PLU actuel qui, au regard de l'intérêt de conserver un potentiel de développement économique à vocation locale, s'était affranchi de la loi montagne qui existait déjà.

Cela étant, dans le secteur, on dénombre 10 logements (9 chez Félizat et 1 de l'autre côté de la route). Il pourrait être alors possible de créer une zone Uhs, et y adosser une zone Uaei.

Les parcelles concernées sont : C 1300- C 1299- C 1301- C 1302- C 240) lieudit « Chez les Barons »



Zonage du PLU en cours

## ZONAGE 2 : LA CARTONNERIE et l'ENTREPRISE (situées au centre bourg)

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03/07/2025

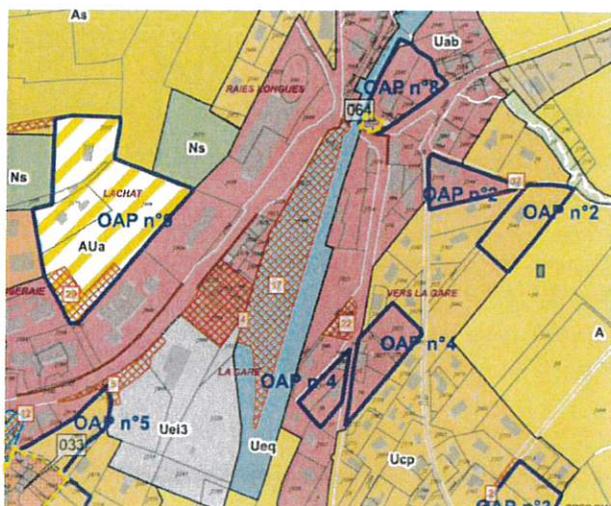
ID : 074-217401371-20250623-DEL2025\_066-DE



Les 2 zones comprenant la cartonnerie et l'entreprise EXCOFFIER qui n'ont pas vocation à être maintenue à long terme n'ont pas été classées de la même manière. La commune de Groisy souhaite un classement identique Uei3 à vocation d'activité industrielle à développement limité dans l'attente d'une solution de délocalisation.

Parcelles de la cartonnerie : F 830 – F 1888 –F 2025 -F 3069 situées lieudit « Raies Longues »

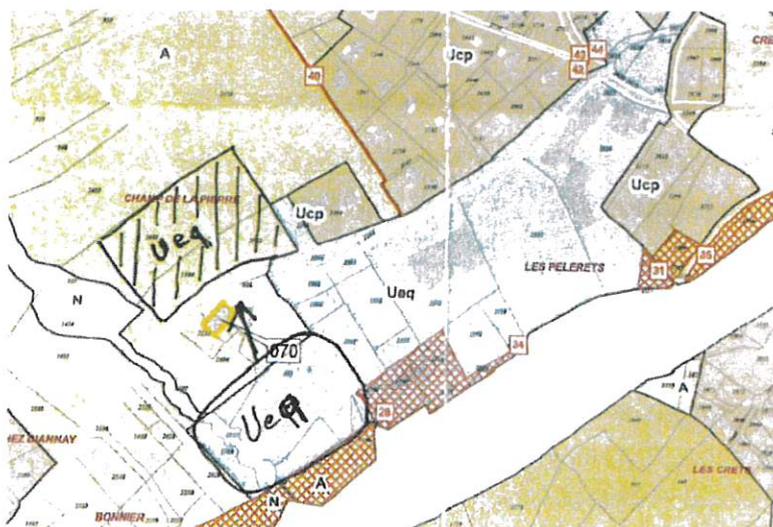
Parcelles de l'entreprise Excoffier : F 2164- 2167 -2169 F 1529 F 1868+ F 1532 situées lieudit « la Gare »



## ZONAGE 3 : EQUIPEMENTS SPORTIFS Champ de la Pierre (vers le collège)

Dans le cadre du PLUI arrêté, un emplacement classé en Ueq a été inscrit en continuité du collège en vue de réaménager le terrain de sport qui a disparu avec le projet de collège. Cette disposition rencontrant une hostilité farouche du propriétaire telle que cette perspective risque de prendre énormément de temps pour aboutir, voire ne pas aboutir du tout.

Après moultes consultations, la Commune de Groisy propose une autre solution qui bénéficie toujours de la proximité du collège avec toutes les synergies qui s'y rattachent. Cet emplacement se situe de l'autre côté de la route de Lécy au lieudit « Champ de la Pierre » et concerne les parcelles : D2430, 2562, 1384 et 2403.



#### ZONAGE 4 : Secteur de Vallourd et Chez Dio

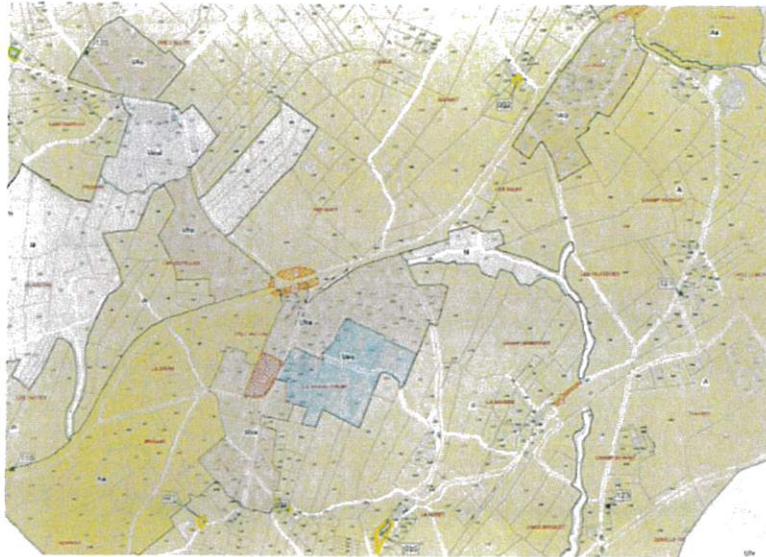
Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03/07/2025

ID : 074-217401371-20250623-DEL2025\_066-DE

Les secteurs de Vallourd et Chez Diossaz ont (CES = 0.10) au vu du périmètre de la ville du quart d'heure. Cela étant ce secteur est desservi par un cheminement piéton et bientôt par une piste cyclable qui va les relier à la gare de Groisy et prochainement (en septembre) par la ligne de bus Cruseilles-gare de Groisy. Au surplus ce secteur à proximité du campus de Groisy est desservi également par le collecteur d'eau usée. Il conviendrait de classer en Ucs (CES = 0.15) afin de permettre un peu plus de densification des espaces encore disponibles



#### ZONAGE 5 : JARDINS FAMILIAUX- Les Pellerets

La Commune de Groisy est dotée de jardins familiaux (parcelle D2292), il conviendrait de leur attribuer le zonage spécifique : Nj.



## ZONAGE 6 : NR 1 lieudit « les Vernays »

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03/07/2025

ID : 074-217401371-20250623-DEL2025\_066-DE



Cet emplacement serait destiné à aménager une plate l'ER 32 dont l'accès est compliqué. Au surplus, ce no la présence d'eau à proximité ou en sous-sol et offre la possibilité de faire de l'arrosage qui est indispensable pour le stockage des grumes. Il conviendrait d'étendre la Nr1, initialement prévue pour stocker la plaquette forestière de l'entreprise Crozet, sur les parcelles : 403, 1259, 1260,406. A noter que cet emplacement a fait l'objet par le passé d'extraction de gravier et de remblai de très mauvaise qualité pour la pousse de végétaux

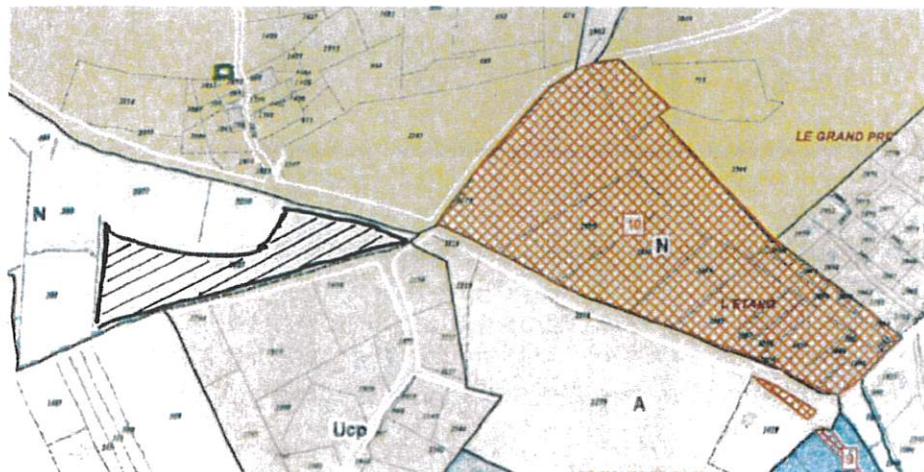


## ZONAGE 7 : NR 1 lieudit « Les Communes d'en bas »

Dans le cadre de la réhabilitation de l'étang de Mercanton porté par le Syndicat de Rivière des Usses, le projet prévoit le retrait de 10 000 m3 de remblai qui perturbe le bon fonctionnement de cette zone humide.

Pour diminuer l'impact néfaste d'un transport éloigné, la parcelle E 1821, par sa topographie et sa distance à 150m de l'étang serait très propice pour recevoir ce remblai. Au surplus, cette parcelle boisée a fait l'objet d'une coupe rase il y a 2 ans et n'a pas été replantée. A l'issue de l'opération, elle pourra être replantée et rentrerait dans le cadre d'une amélioration de praticabilité agricole.

La commune demande le classement en NR 1 de cette parcelle E1821.



## ZONAGE 8 : NR 1 lieudit « L'Alouette »

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

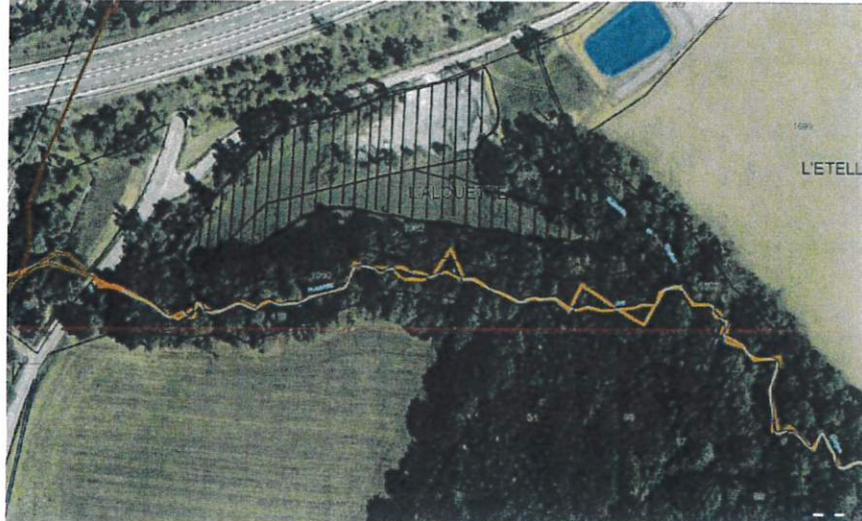
Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03/07/2025

ID : 074-217401371-20250623-DEL2025\_066-DE



Au lieu-dit l'Alouette, la parcelle D 2308 est partiellement vu de sa configuration en contrebas de la voie d'accès à la plateforme autoroutière, elle est très propice à recevoir un dépôt de matériaux inertes. Ce remblai pourrait être étendu sur la parcelle D1962 et pour partie sur la parcelle D1676, ainsi l'opération rentrerait dans le cadre d'une amélioration de praticabilité agricole.



## ZONAGE 9 : CORRIDOR ECOLOGIQUE - lieudit « les Danfires »

Il y a lieu de rétablir le corridor écologique représenté sur le PLU actuel au lieudit les Danfires, qui n'a pas été reporté sur le PLUi, alors qu'il s'agit d'un passage important pour la faune qui relie Glières & Parmelan au Salève. Il y a donc lieu de réintégrer ce corridor écologique sur le document graphique.



## 2-1-2 A propos des ER

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

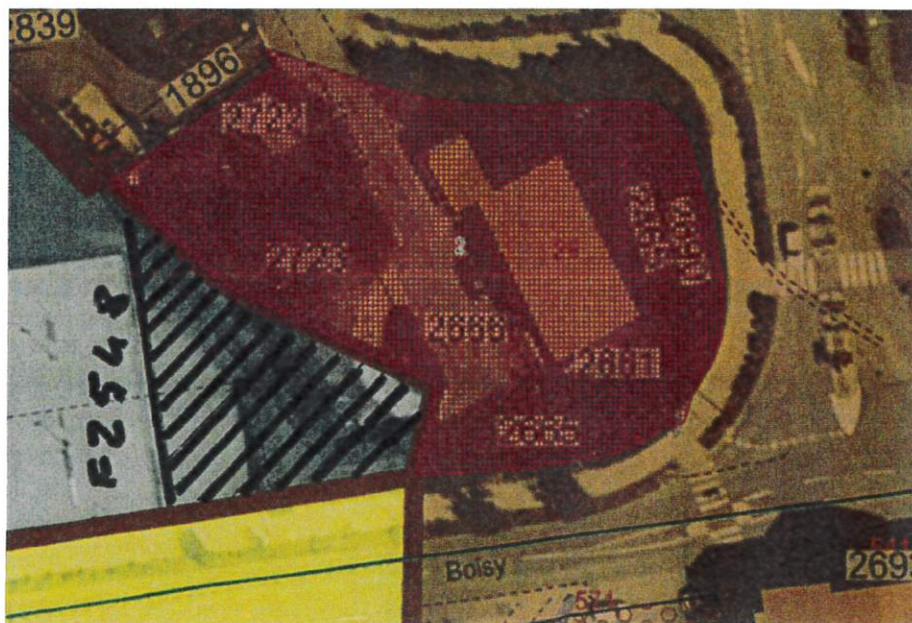
Publié le 03/07/2025

ID : 074-217401371-20250623-DEL2025\_066-DE

S'LO

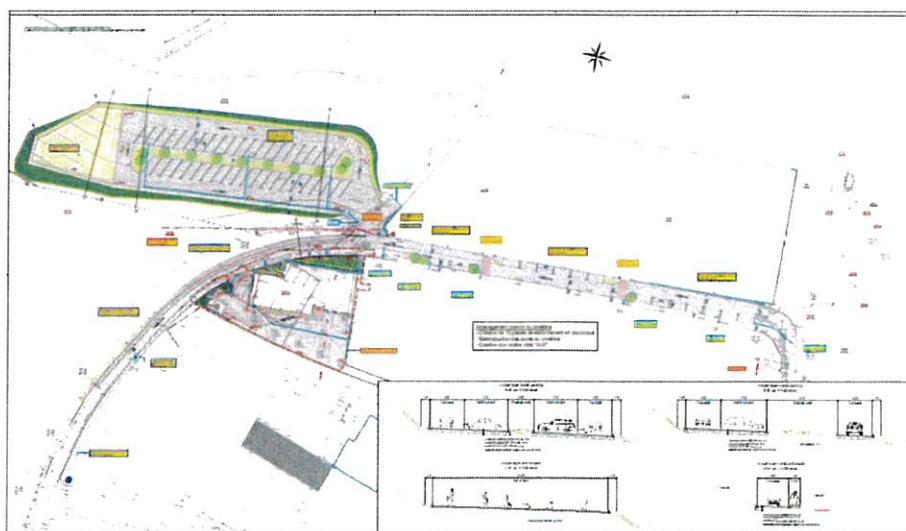
### ER n°3 (15-3) : Boisy

L'ER est situé « Champ Gaillard d'En Haut » est destiné à recevoir une maison « sénior » ; il concerne les parcelles F 2690, 2645, 2661, 2666 et 2723. Afin de disposer d'un tènement plus conséquent à cet effet (2300m<sup>2</sup>), il conviendrait de classer en Uab l'espace compris entre cet ER et le terrain de jeu de boules qui est un espace perdu et propriété communale.



### ER n°8 (15-8) : Chef-Lieu (Ecole)

Cet emplacement est destiné à recevoir pour la plus grande partie une aire de stationnement liée à l'école et au cimetière et pour le restant un espace de jeux sur herbe. Nous demandons que sa largeur de 40 m soit réduite à 20 m et que toute la surface soit classée en Neq (il n'est pas envisagé de construction).





### ER à créer au lieudit « Le Plot »

La parcelle D 2717 supporte actuellement un garage v  
pouvoir l'acquérir en vue d'augmenter le stationnem  
déficit dans le secteur.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025  
Reçu en préfecture le 03/07/2025  
Publié le 03/07/2025  
ID : 074-217401371-20250623-DEL2025\_066-DE



### ER à créer au chef-lieu

Sur le PLU actuel, un emplacement réservé a été mis en place sur les parcelles F771 et F1346 en vue d'un projet d'extension du presbytère pour installer la mairie. Ce projet n'est plus d'actualité mais la commune souhaite maintenir un emplacement réservé de 8m de largeur sur la parcelle F1346 en vue d'aménager un passage de déviation lorsqu'il y a des manifestations importantes sur la place de l'Eglise, comme représenté dans le croquis ci-dessous



## ER à supprimer au lieudit La Fleurette

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

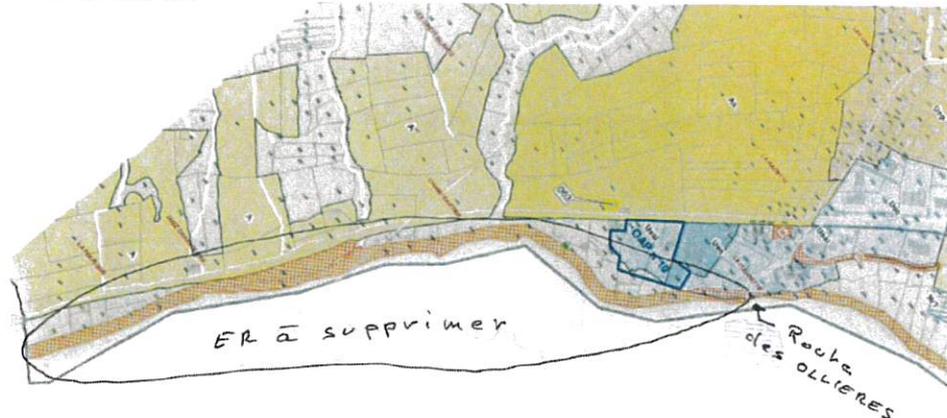
Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03/07/2025

S<sup>2</sup>LO

ID : 074-217401371-20250623-DEL2025\_066-DE

Cet ER qui longe la rivière de Fillière depuis Thorens jusqu'à la limite de Chavonnex est destiné à recevoir une piste cyclable. Avec le nouveau projet le long de la RD 1203, cet ER n'a plus d'intérêt depuis la route des Ollières jusqu'à la limite de Chavonnex ; cependant il est nécessaire de conserver la partie allant de la route des Ollières à chez les Barons.



### 2-1-3 A propos des changements de destination au titre de l'article 151-41 du CU

Les bâtiments en zone agricole et pouvant changer de destination au titre de l'article 151-41 du code de l'urbanisme ont été encadrés sur le plan graphique de couleur différentes selon qu'ils sont destinés à de l'habitat, de l'artisanat ou mixte. Ce repérage est très difficile à lire et il est impossible de faire la distinction, il y aurait lieu d'établir une liste en annexe.

## 2-2 : Planche B - MIXITE SOCIALE

RAS

## 2-3 Planche C - HAUTEURS

### 2-3-1 Sur le plan des hauteurs (planche C)

Toutes les zones à vocation d'habitat individuel inscrites en Ucp, Ucs et Uhs ont toutes été classées en C2 sur le plan graphique des hauteurs soit hauteur maxi = 10m.

Dans le PLU actuel ces secteurs sont limités à 8m. Bien que 8m soit un peu contraignant, l'idéal serait 8,50m pour une meilleure intégration dans les terrains en pente, il convient de les classer malgré tout en C1 pour éviter les discordances avec l'existant.

Par ailleurs, la concordance entre le nombre de niveaux et les hauteurs nous semble incohérente pour les C2 (10m) et C3 (12m). En effet pour réaliser un R+1+c il faudrait 11m et pour un R+2+c il faudrait 14m.

Concernant la zone Uem1 des Mouilles classée en C2 (10m), il conviendrait de la classer en C4 (15m) comme toutes les autres zones d'activité économiques.

## 2-4 Planche D - ASPECT DES CONSTR

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03/07/2025

ID : 074-217401371-20250623-DEL2025\_066-DE



RAS

## 2-5 Planche E – STATIONNEMENTS

RAS

## 2-6 Planche F - PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

### 1. Exploitation des carrières

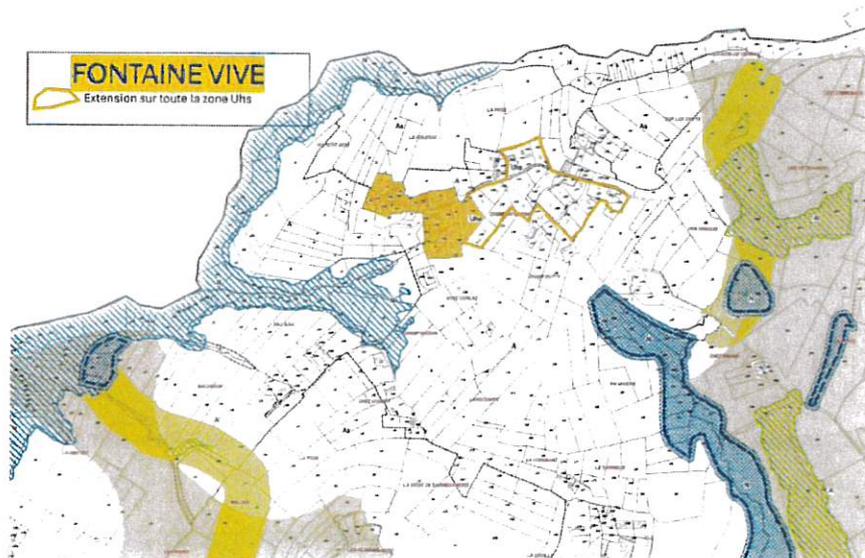
Les zones retenues au titre de l'exploitation des carrières repérées au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme ne semblent pas correspondre à la réalité des sols et sous-sol

### 2. Secteurs en manque de capacité électrique

Avant l'arrêt du PLU I HMB, la commune de Groisy avait demandé de matérialiser les secteurs en souffrance électrique. Dans le document arrêté, les secteurs concernés ont été reporté sur la planche F Comme il semblerait que cette disposition ne sera pas retenue, nous proposons de **passer les zones concernées en AU** afin de préserver la commune de l'obligation de réaliser le renforcement de réseau lors d'une éventuelle demande d'urbanisme.

Les secteurs concernés sont :

#### - Fontaine-Vive







Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03/07/2025

ID : 074-217401371-20250623-DEL2025\_066-DE



### 3- REGLEMENT ECRIT

1. Le retrait de 5m pour les annexes nous parait trop important sur les zones Uhs et Ucp, cela va contribuer à la construction d'annexes sans autorisation.

2. A la page 56, dans le tableau des destinations, il stipulé que les exploitations forestières sont interdites. La zone Ueai de chez Diossaz est occupée majoritairement par une activité d'exploitation forestière et scierie. La commune de Groisy sou que cette activité puisse continuer à développer cette activité sur ce site.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Maire,**  
**Henri CHAUMONTET**

